



Question aux Parlementaires de la Haute Garonne

Pourquoi les Bateaux de Plaisance ne payent pas ?

L'identification et l'inscription sur un registre des bateaux de plaisance est une procédure qui contrairement à la procédure qui vaut pour les voitures particulières avec le certificat d'immatriculation (carte grise) **n'entraîne pas de paiement d'un droit fiscal.**

Les propriétaires qui s'adonnent à la plaisance ne sont pas la frange la plus pauvre de la population, **instaurer un droit d'enregistrement pour toute demande administrative relative aux bateaux de plaisance les pénaliseraient-ils exagérément ?**

Notre Région accueille de nombreux Bateaux de Plaisance et bases de location de bateaux, nos collectivités gèrent les Ports de Plaisance et **ce seront nos futurs législateurs qui auront la responsabilité de débattre à l'Assemblée Nationale et au Sénat dans quelques semaines du Collectif budgétaire puis du Budget de la Nation pour 2013.**

En cette période de rigueur budgétaire, il paraît évident de limiter la différence entre la famille monoparentale pour qui un véhicule est vital et qui va payer le Timbre Fiscal pour la Carte Grise alors que le propriétaire d'un Bateau de plaisance (qui vaut plusieurs dizaines ou mieux centaines de milliers d'€), change gratuitement la « carte grise » de son bateau, sans Timbre Fiscal...**grâce au cadeau de l'Etat !**

Le Réseau Fluvial Toulousain suggère à l'Etat une recette supplémentaire !

contact : infos.reseaufluvialtoulousain@orange.fr